

REUNION DU VENDREDI 31 MARS 2023 A 18 H 30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03/03/2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 3 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Compte de gestion 2022

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare que le compte de gestion, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du compte administratif 2022

Présenté par Pierre ROMANET, 1^{er} adjoint, le compte administratif 2022 se résume ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	313 410.96 €
Recettes	381 425.62 €
Excédent de l'exercice 2022	68 014.66 €
Excédent reporté de 2021	21 397.21 €
Excédent de clôture	89 411.87 €

Investissement :

Dépenses	300 898.86 €
Recettes	382 231.18 €
Excédent de l'exercice 2022	81 332.32 €
Déficit reporté de 2021	57 005.16 €
Excédent de clôture	24 327.16 €

Sous la présidence de Pierre ROMANET, le compte administratif de l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents (*M. le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote*).

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 89 411.87 €, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	+ 68 014.66 €
Résultat antérieur reporté	+ 21 397.21 €
Résultat à affecter	+ 89 411.87 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 24 327.16 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 199.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	89 411.87 €

4. Vote des taux des impôts directs locaux – année 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2023, le Maire propose de poursuivre la politique de maîtrise de la fiscalité locale et de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 8,11%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,90%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43,66%

5. Vote du budget 2023

Présenté par le Maire, il se résume ainsi :

Dépenses de Fonctionnement	
011 : Charges à caractère général	120 862.87 €
012 : Charges de personnel	143 120.00 €
014 : Atténuation de produits	1 200.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	44 567.00 €
66 : Charges financières	4 500.00 €
023 : Virement à la section d'investissement	118 500.00 €
TOTAL	432 749.87 €
Recettes de Fonctionnement	

013 : Atténuation de charges	4 000.00 €
70 : Produits services, domaine	4 808.00 €
73 : Impôts et taxes	30 941.00 €
731 : Fiscalité locale	177 957.00 €
74 : Dotations et participations	55 632.00 €
75 : Autres produits de gestion courante	70 000.00 €
002 : Excédent de fonctionnement reporté	89 411.87 €
TOTAL	432 749.87 €
Dépenses d'Investissement	
10 : Dotations, fonds divers et réserves	964.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	551 607.00 €
20-21-23 : Opérations d'équipement	852 271.16 €
TOTAL	1 404 842.16 €
Recettes d'investissement	
10 : Dotations, fonds divers et réserves	40 150.00 €
13 : Subventions	623 281.00 €
16 : Emprunts	534 517.00 €
021 : Virement de la section fonctionnement	118 500.00 €
024 : Produits des cessions d'immobilisations	64 067.00 €
001 : Solde d'exécution reporté	24 327.16 €
TOTAL	1 404 842.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023 qui s'élève en recettes et en dépenses à 432 749.87 € pour la section de fonctionnement et à 1 404 842.16 € pour la section d'investissement.

6. Attribution des subventions aux associations & organismes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Accorde les subventions ci-après aux associations et organismes divers au titre de l'année 2023 :

Nom de l'association & organisme	Montant subvention
ADMR La Pacaudière	80,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de La Pacaudière	25,00 €
Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière	110,00 €
Section des Caisses à Savon Le Crozet	55,00 €
Association DEGEL La Pacaudière	85,50 €
Association Solidarité La Pacaudière	21,00 €
Centre Léon Bérard Lyon	20,00 €
Club de l'Amitié Le Crozet	55,00 €
Familles Rurales La Pacaudière	55,00 €
Le Crozet en Fête	360,00 €
Promotion Tourisme et Produits Régionaux Le Crozet	560,00 €
Société Musicale La Pacaudière	55,00 €
Association Sportive Collège Jean Papon La Pacaudière	21,00 €
Sou des Ecoles Le Crozet	1 140,00 €

7. Fongibilité des crédits

Vu les délibérations du conseil municipal du 10/09/2021 et 03/12/2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Montant des dépenses réelles par section :
Fonctionnement : 314 249,87 €
Investissement : 1 404 842,16 €
- Montant des virements de crédits autorisés par section : 7,5%

➤ D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

8. Compte Financier Unique

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a déposé auprès du Ministère chargé des collectivités territoriales et du Ministère chargé des comptes publics sa candidature pour l'expérimentation du compte financier unique.

La liste des candidats soumise à la validation des Ministres fera l'objet d'un arrêté interministériel publié en septembre ou octobre 2023 officialisant l'acceptation des nouveaux expérimentateurs. Une fois l'arrêté publié, une délibération devra être prise pour la signature d'une convention.

9. Réalisation de 2 prêts à court terme

Le Maire explique à l'assemblée que pour financer les travaux d'investissement 2023, il est nécessaire de souscrire 2 prêts à court terme, dans l'attente du versement des subventions et du FC TVA.

Il présente ensuite les offres du Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

- Prêt attente de subventions :

- Montant : 285 000 €
- Taux fixe : 4,05%
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 285 € (0,10% du montant emprunté)

- Prêt attente du FC TVA :

- Montant : 71 000 €
- Taux fixe : 4,05%
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 71 € (0,10% du montant emprunté)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de contracter auprès du CRCA LHL deux emprunts, un de deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285 000 €) et un de soixante et onze mille euros (71 000 €).

➤ Accepte les conditions susmentionnées pour les 2 emprunts.

➤ S'engage à verser au CRCA LHL les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant des crédits dès la mise à disposition des fonds.

➤ S'engage pendant toute la durée des prêts à inscrire au budget le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

➤ S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels les emprunts pourraient donner lieu.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les contrats à intervenir.

PERSONNEL

1. Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le Maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter 10 avril 2023, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Cantine & Garderie, Espaces verts
- Durée du contrat : 9 mois avec possibilité de renouveler pour une durée de 6 mois après l'accord du prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec le prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Il précise également que l'Etat propose une prise en charge au taux de 40% sur une durée hebdomadaire de 26 h retenue pour le calcul de l'aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Cantine & Garderie, Espaces verts
- Durée du contrat : 9 mois avec possibilité de renouveler pour une durée de 6 mois après l'accord du prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

➤ Précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

➤ Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer la convention avec le prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

2. Suivi de la convention de mise à disposition 2023 avec la commune de La Pacaudière

Le Maire informe l'assemblée que la mairie de La Pacaudière a transmis le tableau de suivi de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels 2023, actualisé avec les données du mois de mars :

- MAD personnel
- Interventions des 07 et 08 mars 2023
- 1 agent mis à disposition
- Nombre d'heures 11,75
- Tarif horaire : 20 €
- Coût : 235 €

PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

1. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol - Choix du candidat et signature du bail emphytéotique

Le Maire rappelle la délibération n° DE2023-01 du 27 janvier 2023 décidant de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles communales cadastrées section B n° 141 et 142.

L'appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 06/02/2023 avec une date limite de réception des candidatures fixée au 31 mars 2023 à 12 h.

La commune a reçu une seule candidature, celle de Roannaise des Energies Renouvelables. Les principaux engagements du développeur recensés dans sa proposition de promesse de bail emphytéotique sont les suivants :

- Respecter la réglementation en vigueur concernant la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol ;
- Obtenir toutes les autorisations administratives préalablement à la réalisation de tous les aménagements ;
- N'utiliser les parcelles de la commune que dans le but d'implanter et exploiter une centrale photovoltaïque et tenir compte de l'avis du conseil municipal dans la conception de la centrale et notamment des mesures d'atténuation de son impact paysager ;
- Prendre en charge l'ensemble des assurances nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale ;
- Maintenir les parcelles en bon état d'entretien et si possible recourir à l'éco-pâturage pour réduire l'impact sonore dû à l'entretien de la centrale ;
- Prendre toutes précautions pour ne pas porter atteinte à des installations de tiers ;
- Acquitter les taxes, impôts, charges et redevances liés à l'exploitation du site ;
- Verser un loyer annuel de 750 €/an à la commune pendant les 30 années d'exploitation ;
- Une fois le délai d'exploitation achevé, céder la centrale en l'état à la commune ou la démanteler et recycler les éléments de la centrale et notamment les panneaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la candidature de Roannaise des Energies Renouvelables pour le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles communales cadastrées section B n° 141 et 142.
- Autorise le Maire à signer le bail emphytéotique avec Roannaise des Energies Renouvelables et tous les documents y afférents.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE SUBVENTION REGION AURA POUR ACTIONS CULTURELLES

Le Maire expose à l'assemblée que la commune pourrait prétendre à une subvention de la Région AURA pour financer les 2 spectacles culturels « sons et lumières » prévus en 2023 et qui ont pour intérêt de mettre en valeur notre patrimoine architectural.

En effet, ces spectacles permettront de mettre en lumière les bâtisses du village pour apprécier tous les aspects architecturaux différemment selon le point d'observation où l'on se trouve. Tout cela est rendu possible grâce à un parcours au cœur de la cité médiévale matérialisé avec un chemin d'éclairage LED au sol.

La 1^{ère} animation est programmée pendant l'été le samedi 1^{er} juillet 2023 et la 2^{ème} à l'entrée de l'hiver le samedi 2 décembre 2023.

Il rappelle que les devis de MIDANE SPECTACLES pour ces 2 prestations s'élèvent à 3 150,93 € HT soit 3 781,12 € TTC.

Il propose le plan de financement prévisionnel ci-après :

Subvention Région AURA (60% sur le HT)	1 890,56 €
Autofinancement Commune	1 890,56 €
TOTAL	3 781,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les projets de spectacles sons et lumières 2023 ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- Sollicite une subvention auprès de la Région AURA.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ANIMATION BIBLIOTHEQUE

Le conseil valide le devis de « Contes à Rebours » pour une animation pour les enfants de l'école, qui s'élève à 115 € + les frais de déplacement.
La date retenue est le 12 mai prochain.

CONVENTION ARCHE DE NOE

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités de gestion par l'Arche de Noé de la fourrière intercommunale pour chats située à Roanne.

Conformément aux dispositions du code rural, la fourrière accueille les chats errants que lui amènent la commune de le Crozet.

En contrepartie des missions de gestion de fourrière pour chats ainsi assurées par l'Arche de Noé pour son compte, la commune s'engage à verser une participation financière calculée sur la base de 0,60 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chats avec « l'Arche de Noé ».
- Dit que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et qu'elle est renouvelable par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- S'engage à verser la participation financière annuelle calculée sur la base de 0,60 €/habitant.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention.

POINT SUR LES DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Parking**

La réalisation des enrobés est programmée la 2^{ème} et la 3^{ème} semaine d'avril, puis la semaine suivante, la pose des panneaux et des marquages au sol sera réalisée.

Un arrêté sera pris pour interdire le stationnement de tous les véhicules sur le parking visiteurs pendant la durée des travaux.

- **Aire de loisirs**

Le 24 mars, le Maire et les adjoints ont rencontré l'atelier du Ginkgo pour une présentation de différentes gammes de mobilier urbain pour avis et discussion autour de la création d'une aire de loisirs en contrebas des parkings, et aussi repenser les places assises du village ainsi que la gestion des déchets y afférent pour améliorer encore plus la propreté de la commune.

- **1^{er} commerce**

Mme FIOT « Au Petit Marché » prévoit une ouverture du commerce début juin.

- **Cave Papon**

Les derniers réglages ont été effectués, la salle de projection pourra ouvrir en même temps que l'ouverture du Point Information avec une synchronique parfaite.

- **Ecole**

Il sera demandé à MEDIA HELP d'intervenir pour la mise à jour du système Android sur les tablettes, ainsi que pour vérifier le contrôle parental. MEDIA HELP sera également chargé d'ouvrir des modules pédagogiques sur le SPEECHI pour la rentrée ; l'usage se fait avec des modules gratuits en intégrant les téléchargements à partir de GOOGLE PLAY.

- **Inaugurations**

La date du 13 mai 2023 à 14 h 30 est retenue pour les inaugurations des réalisations suivantes :

- Parking
- Agrandissement et mise aux normes de l'école
- Terrasse de l'auberge et aménagement paysager du bourg
- Salle de projection de la maison Papon
- Création du 1^{er} commerce

- **Accident camion chemin de Jars**

Le Maire informe l'assemblée qu'un accident de camion a eu lieu le 27 mars sur le chemin communal de Jars et qu'il a causé des dégâts importants sur la voirie.

Le conducteur, salarié de La Forestière du Centre, a été blessé.

Il y a eu un constat de gendarmerie sur les lieux et la société de transport a été invitée à établir un constat amiable avec la mairie pour les dommages occasionnés.

Une déclaration de sinistre sera faite auprès de notre assurance MMA et un devis pour la réfection de la voie communal sera demandé.

Le Maire rappelle également que cette voie communale est interdite aux véhicules dont le poids roulant autorisé est supérieur à 19 T.

- **Dîner d'été**

Le Maire présente le menu du dîner d'été du 1^{er} juillet 2023 :

- Mise en bouche et entrée : Christophe DESIREE de l'Auberge du Crozet
- Plat et garniture : Maison GONIN
- Fromage : Maison MONS
- Dessert : Thierry FERNANDES du Prieuré

Le tout accompagné par 4 Millésimes du domaine viticole RENITEO avec la présence de David MICHALIS et Victor LEHUGER.

Le prix des repas est fixé à 40 € ; un tarif enfant (6/12 ans) est proposé à 20 €. Une remise de 10% est accordée aux comités d'entreprises ou amicales du personnel.

Pour ceux qui souhaitent participer, il est conseillé de réserver rapidement.

- **Vidéosurveillance**

Le Maire expose à l'assemblée que la Région AURA a inscrit dans son budget une ligne budgétaire pour subventionner l'implantation de caméras dans les communes.

Conscient que l'installation de caméras permettrait de sécuriser certains endroits, le conseil mandate le Maire pour se renseigner sur ce dispositif, en sachant que des faits de délinquance répétitifs ont été signalés sur la commune riveraine la plus proche (La Pacaudière).